



PONT-A-CELLES



Wallonie

Dossier n° : PU/2025/006

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Les demandeurs sont **Monsieur et Madame VANDENSTEEN - WUESTENBERG**, domiciliés rue Joly 6 à **6230 Viesville**.

Le terrain concerné est situé **rue Joly 15+ à 6230 Viesville** et est cadastré **Viesville (7) section B : n° 673B**.

Le projet consiste en **la transformation d'une batterie de garages en deux entrepôts et deux logements**.

Le projet s'écarte du **Schéma de Développement Communal 'zone d'habitat à densité moyenne : 10-25 log/ha'** sur le point suivant :

- **Densité** : la densité est supérieure à la densité maximale préconisée ;

Le projet s'écarte du **Guide Communal d'Urbanisme zone 'A4. Aire des constructions semi-continues de type villageois'** sur les points suivants :

- **Locaux pour véhicules deux roues non motorisés** : non prévus ;

- **Locaux et bâtiments séparés destinés au dépôt temporaire des déchets ménagers** : non prévus ;

- **Façades** : toutes les maçonneries ne sont pas traitées, pour l'ensemble des façades et pignons de chaque volume, avec le même matériau dominant ;

- **Le recul par rapport à la limite de fond du terrain** : il n'y a aucun recul ;

- **Emprise au sol** : la largeur du volume principal est supérieure à 10m ;

- **Emprise au sol** : la profondeur maximale hors sol du volume secondaire est supérieure à 6m à partir de la façade arrière du volume principal et la superficie au sol du volume secondaire est supérieure à 60 % de la superficie au sol du volume principal ;

- **Hauteur** : la hauteur sous corniche de la façade avant du volume principal est supérieure à 6m et la différence de hauteur sous corniche entre 2 volumes principaux situés sur des biens contigus est supérieure à 1,50m ;

- **Imperméabilisation du sol** : plus de 60% du terrain est construit.

Le dossier peut être consulté dans les locaux de l'Administration communale, Place Communale 22 à 6230 PONT-A-CELLES, les jours ouvrables suivants :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.

- Les mardis et jeudis de 8h30 à 11h45.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service Cadre de Vie (Mmes Adélaïde CAMBIER et Laura GOLARD - Tél. 071/84.90.65) de l'Administration communale de Pont-à-Celles.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer par courrier ordinaire du **16 avril 2025** au **30 avril 2025** au Collège communal à l'adresse suivante : Administration communale de Pont-à-Celles, Place Communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles.

Date d'affichage de l'annonce : **le 11/04/2025**

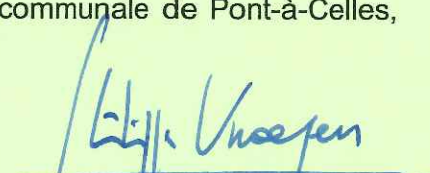
A Pont-à-Celles, le 4 avril 2025

Par le Collège communal,

Le Directeur général

Gilles CUSTERS




Le Bourgmestre,
Philippe KNAEPEN